



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 6^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 11 avril 2022 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 14 et 28 mars 2022
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 avril 2022
- 1.7 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.8 Rapport au conseil de la participation des élus à la formation sur l'éthique et la déontologie
- 1.9 Adoption du Règlement 777-22 Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Raymond
- 1.10 Soutien financier envers des réfugiés ukrainiens
- 1.11 Demande d'amélioration de la circulation automobile sur la route 365
- 1.12 Demande de congé sans traitement formulée par l'employé numéro 3038
- 1.13 Demande de retraite progressive formulée par Mme Francine Morand
- 1.14 Demande de retraite progressive formulée par M. Benoit Bélanger



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.15 Autorisation en vue de la signature d'une convention de prêt de terrains au Club de motoneige de Saint-Raymond
- 1.16 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à l'entreprise 9394-8438 Québec inc.
- 1.17 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'un camion usagé (GMC Sierra 1500 2013)
- 1.18 Proclamation de la Semaine de la santé mentale de la population du Québec
- 1.19 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 avril 2022
- 2.2 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
- 2.3 Adoption du Règlement 763-21 Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay)
- 2.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (778-22) modifiant le Règlement 766-22 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2022
- 2.5 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mars 2022
- 3.2 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude préliminaire dans le cadre du projet de développement résidentiel Domaine Louis-Jobin - phase 4
- 4.3 Octroi du contrat pour les travaux de marquage de la chaussée
- 4.4 Octroi du contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière pour la saison 2022
- 4.5 Octroi du contrat pour la location d'un pulvérisateur de pavage avec opérateur en vue de la réalisation des travaux de voirie 2022
- 4.6 Octroi du contrat pour la location d'une pelle hydraulique sur chenilles avec opérateur en vue de la réalisation des travaux de voirie 2022
- 4.7 Octroi des contrats pour la location d'un boteur sur chenilles avec opérateur en vue de la réalisation des travaux de voirie 2022



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.8 Octroi des contrats pour la fourniture de gravier MG-20 et MG-112 en vue des travaux de voirie 2022
- 4.9 Octroi du contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux en vue de la réalisation des travaux de voirie 2022
- 4.10 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mars 2022
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Arseneault construction et fils inc., Mme Alexandra J.-Gagnon et M. Michel Laflamme et Mme Michèle Duplain et M. Paul Tremblay
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Arsenault construction et fils inc.
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Alexandra J.-Gagnon et M. Michel Laflamme
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Michèle Duplain et M. Paul Tremblay
- 5.7 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 4 491 659 du cadastre du Québec
- 5.8 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Sintra inc.
- 5.9 Adoption du Règlement 768-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-10 à même une portion de la zone RR-7 (secteur du centre de ski)
- 5.10 Adoption du second projet de règlement 775-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans certains secteurs résidentiels et/ou de villégiature
- 5.11 Adoption du second projet de règlement 776-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, les camions de restauration et les bars extérieurs dans la zone CV-1
- 5.12 Abrogation de la résolution 21-08-327 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Guillaume Martin
- 5.13 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

22-04-123 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Invitation à la population à soumettre des questions par courriel
- Travaux réalisés par la pelle-araignée et situation actuelle de la rivière
- Annonce d'une grande consultation publique
- Déjeuner-bénéfice organisé par les Chevaliers de Colomb et collecte de fonds
- Brigade culinaire de l'école secondaire Louis-Jobin

SUJET 1.3

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

SUJET 1.4

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, aucune question n'est soumise.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-124 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 14 ET 28 MARS 2022**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 28 mars 2022, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2022 et celui de la séance extraordinaire tenue le 28 mars 2022 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 avril 2022 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.7

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.8

La greffière fait rapport au conseil, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, que les nouveaux élus et ceux réélus ont tous participé à la session de formation sur le comportement éthique.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-125 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 777-22 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 en vue de l'adoption d'un règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu que les employés municipaux ont tous reçu une copie du projet de règlement et qu'aucun commentaire n'a été émis à son sujet dans le délai imparti;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 777-22 *Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Raymond* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-04-126 **SOUTIEN FINANCIER ENVERS DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS**

Attendu la guerre qui sévit présentement en Ukraine;

Attendu qu'une famille raymondoise a accueilli 4 réfugiés ukrainiens;

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter un soutien financier à ces réfugiés nouvellement établis sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme son soutien financier envers les réfugiés ukrainiens récemment arrivés à Saint-Raymond en versant une somme de 500 \$ à chacun de ces réfugiés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-127 DEMANDE D'AMÉLIORATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE SUR LA ROUTE 365

Attendu que la portion de la route 365, entre la rue André et la route des Pionniers, forme une artère commerciale fort achalandée;

Attendu qu'il est de plus en plus difficile d'accéder aux commerces situés le long de cette route et parfois même quasi-impossible de reprendre la route 365 sur les heures de pointe;

Attendu que le parc industriel no 2, également situé le long de la route 365, est de plus en plus achalandé de par les nombreuses entreprises qui s'y établissent entraînant ainsi une augmentation du nombre de travailleurs et une plus grande circulation automobile et de véhicules lourds;

Attendu que cette route régionale est sous la gestion du ministère des Transports du Québec;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports l'aménagement d'une voie centrale le long de l'artère commerciale sur côte Joyeuse et dans le secteur du parc industriel no 2 et/ou des feux de circulation afin de faciliter la circulation automobile sur ces deux portions de la route 365.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-04-128 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT FORMULÉE PAR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 3038

Attendu la demande de congé sans traitement déposée par l'employé numéro 3038, pour la période s'échelonnant du vendredi 13 mai 2022 jusqu'au dimanche 4 décembre 2022 inclusivement;

Attendu que cette demande a reçu l'aval du directeur concerné et du comité des relations de travail;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la demande de congé sans traitement formulée par l'employé numéro 3038 soit accordée pour la période mentionnée précédemment.

QU'à la fin dudit congé, l'employé réintègrera le poste qu'il détenait avant son départ sous réserve de tout mouvement de personnel.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-129 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE FORMULÉE PAR MME FRANCINE MORAND

Attendu que Mme Francine Morand occupe le poste d'agente de bureau au Service des incendies;

Attendu que son horaire de travail est de 28 heures par semaine, du lundi au jeudi;

Attendu la demande formulée par Mme Morand afin de réduire sa semaine de travail à 3 jours et ainsi bénéficier d'une retraite progressive conformément à l'article 23.04 de la convention collective des employés municipaux de Saint-Raymond;

Attendu que cette demande a reçu l'aval du directeur du Service des incendies et du comité des relations de travail;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la demande de retraite progressive formulée par Mme Francine Morand soit acceptée, et que son horaire de travail soit réduit à 3 jours par semaine (21 heures minimum).

QUE cette résolution prenne effet à compter de la semaine débutant le 5 juin 2022 pour se terminer au plus tard le 5 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-130 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE FORMULÉE PAR M. BENOIT BÉLANGER

Attendu que M. Benoit Bélanger occupe le poste de préposé au Service des loisirs et de la culture;

Attendu que son horaire de travail est de 40 heures par semaine;

Attendu la demande formulée par M. Bélanger afin de réduire sa semaine de travail d'une journée et ainsi bénéficier d'une retraite progressive conformément à l'article 23.04 de la convention collective des employés municipaux de Saint-Raymond;

Attendu que cette demande a reçu l'aval du directeur du Service des loisirs et de la culture et du comité des relations de travail;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la demande de retraite progressive formulée par M. Benoit Bélanger soit acceptée, et que son horaire de travail soit réduit d'une journée par semaine soit le vendredi.

QUE cette résolution prenne effet à compter du vendredi 2 septembre 2022 pour se terminer au plus tard le mardi 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-04-131 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT DE TERRAINS AU CLUB DE MOTONEIGE DE SAINT-RAYMOND

Attendu la demande formulée par le représentant du Club de motoneige de Saint-Raymond afin d'utiliser deux parcelles de terrains appartenant à la Ville soit une parcelle du lot 3 714 450 et une parcelle du lot 3 714 451;

Attendu que la parcelle du lot 3 714 450 permettra d'agrandir l'espace de circulation menant au garage du Club alors que la parcelle du lot 3 714 451 permettra l'installation d'un bâtiment destiné à recevoir de l'entreposage de matériel;

Attendu que le conseil municipal accepte de prêter gratuitement ces deux parcelles de terrains à cet organisme de loisirs bien établi sur le territoire;

Attendu qu'il y a lieu de convenir d'une convention de prêt à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention de prêt laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-132 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À L'ENTREPRISE 9394-8438 QUÉBEC INC.

Attendu que l'entreprise 9394-8438 Québec inc., déjà propriétaire de l'immeuble sis au 161, rue des Forces, souhaite acquérir le lot voisin (6 315 358 du cadastre du Québec) afin d'y construire un bâtiment complémentaire destiné aux activités de Charpentes Montmorency laquelle se spécialise dans le domaine de la conception et de la fabrication de systèmes structuraux en bois destinés aux marchés résidentiel, institutionnel, commercial et industriel;

Attendu que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par l'entreprise 9394-8438 Québec inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre au prix et aux conditions stipulés, le lot 6 315 358 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 457,0 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente promesse et identifié comme étant la parcelle A.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 10 mars 2022, soient également reproduites au contrat de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-133 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN CAMION USAGÉ (GMC SIERRA 1500 2013)

Attendu la nécessité de procéder au remplacement du camion Dodge RAM 1500 2011 vu sa vétusté;

Attendu les demandes de prix faites auprès des concessionnaires suivants :

- Germain Chevrolet St-Raymond
- Location Sauvageau inc.

Attendu les recommandations du comité des acquisitions;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de l'acquisition d'un camion de marque et modèle GMC Sierra 1500, année 2013, soit octroyé au concessionnaire automobile Germain Chevrolet St-Raymond, et ce, pour la somme de 19 999 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-134 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE DE LA POPULATION DU QUÉBEC

Attendu que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

Attendu que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

Attendu que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

Attendu que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Attendu que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Attendu que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Attendu qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.19

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ Mme Karine Lirette



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

22-04-135 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 7 AVRIL 2022

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 avril 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 879 884,61 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-04-136 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire se joindre à ce regroupement;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Attendu que ledit processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé, et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé soit d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-137 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 763-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE SECTEUR PINE LAKE (RANG SAGUENAY)**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Claude Renaud lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay);

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 763-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-04-138 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (778-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 766-22 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022**

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (778-22) modifiant le Règlement 766-22 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2022*, afin d'y revoir certains tarifs.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.5

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.

La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ Mme Karine Lirette

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mars 2022.

SUJET 3.2

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne questionne le conseil.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-139 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE LOUIS-JOBIN – PHASE 4

Attendu que les promoteurs du développement résidentiel Domaine Louis-Jobin souhaitent entamer la phase 4 de leur projet domiciliaire;

Attendu la nécessité de faire réaliser une étude préliminaire avant de procéder aux plans et devis afin d'analyser les éléments clés liés à la desserte des nouveaux lots privés et les contraintes environnementales prévalant sur le site du développement;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur chez Tetra Tech QI inc., le 1^{er} avril 2022 et les recommandations du directeur général;

Attendu la Règlements portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., le tout tel que décrit à l'offre de service soumise le 1^{er} avril 2022, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 20 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-140 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

Attendu les invitations expédiées aux entreprises suivantes en vue de l'octroi d'un contrat pour les travaux de marquage de la chaussée :

- ↪ Lignco Sigma inc.
- ↪ Les entreprises Gonet B.G. inc.
- ↪ Marquage et Traçage du Québec
- ↪ Lignes Maska
- ↪ Durand Marquage et associés

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics et des services techniques, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 1^{er} avril 2022, dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire Mètre linéaire (88 647)	Prix total excluant les taxes
Durand Marquage et associés inc.	0,22 \$	19 502,34 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	0,35 \$	31 026,45 \$
Entreprises Gonet B.G. inc.	0,34 \$	30 139,98 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux de marquage de la chaussée pour la saison 2022 soit octroyé à l'entreprise Durand Marquage et associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 19 502,34 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-141 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE POUR LA SAISON 2022

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics et des services techniques, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière pour la saison 2022, et ce, aux termes de la résolution 22-02-071;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 4 avril 2022, dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Prix au mètre cube (360 m ³)	Prix excluant les taxes
Les entreprises Bourget inc.	299,00 \$	107 640,00 \$
Sel Icecat inc.	291,90 \$	105 084,00 \$
Somavrac C.C. inc.	287,30 \$	103 428,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la fourniture, au transport et à l'épandage d'abat-poussière soit octroyé à l'entreprise Somavrac C.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 103 428 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-142 **OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN PULVÉRISATEUR DE PAVAGE AVEC OPÉRATEUR EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2022**

Attendu les invitations expédiées aux entreprises suivantes en vue de l'octroi d'un contrat pour la location d'un pulvérisateur de pavage avec opérateur :

- Jean Leclerc excavation inc.
- Construction BML, division Sintra inc.
- Pavage UCP inc.

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics et des services techniques, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 1^{er} avril 2022;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme pour chacune des parties des travaux est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la location d'un pulvérisateur de pavage avec opérateur en vue de la réalisation des travaux de voirie 2022 soit octroyé à l'entreprise Pavage UCP inc. pour une somme totale de 30 788,35 \$ plus les taxes applicables soit 14 640,01 \$ pour la première partie des travaux (16 au 27 mai 2022) et 16 148,34 \$ pour la seconde partie des travaux (15 au 19 août 2022).

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 773-22 *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 3 000 000 \$* servant à financer la TECQ.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-143 OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES AVEC OPÉRATEUR EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Attendu les invitations expédiées aux entrepreneurs suivants en vue de l'octroi d'un contrat pour la location d'une pelle hydraulique sur chenilles avec opérateur :

- Pax excavation inc.
- Rochette excavation inc.
- Raymond Robitaille excavation inc.
- Construction et pavage Portneuf inc.

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics et des services techniques, à la suite de l'analyse de la conformité des deux soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 1^{er} avril 2022, dont voici le détail :

Rangs Saguenay et du Nord (secteurs 1 et 3) – 400 heures approximativement

Nom du soumissionnaire	Marque – Modèle - Année	Taux horaire incluant l'opérateur (excluant les taxes)
Rochette excavation inc.	Caterpillar - 320D 291 - 2011	172,94 \$
Pax excavation inc.	Doosan - DX235 LCR - 2012	170,00 \$

Chemin de Bourg-Louis – 24 heures approximativement

Nom du soumissionnaire	Marque – Modèle - Année	Taux horaire incluant l'opérateur (excluant les taxes)
Rochette excavation inc.	Caterpillar - 320D 291 - 2011	185,00 \$
Pax excavation inc.	Kobelco - 235SRLG - 2007	170,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la location d'une pelle hydraulique sur chenilles avec opérateur soit octroyé à l'entreprise Pax excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour les deux parties des travaux pour une somme n'excédant pas 72 080 \$ plus les taxes applicables, répartie comme suit :

1. Rang Saguenay et rang du Nord (secteurs 1 et 3) 68 000 \$ (400 heures * 170 \$)
2. Chemin de Bourg-Louis 4 080 \$ (24 heures * 170 \$)

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 773-22 *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 3 000 000 \$* servant à financer la TECQ.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-144 OCTROI DES CONTRATS POUR LA LOCATION D'UN BOUTEUR SUR CHENILLES AVEC OPÉRATEUR EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour la location d'un boteur sur chenilles muni d'un système GPS/ROBOTISÉ avec opérateur dans le cadre des travaux de voirie à venir, et ce, aux termes de la résolution numéro 22-02-071;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des deux soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 4 avril 2022, dont voici le détail :

Projet 1 – Rangs de la Montagne, des Cèdres et rue Daigle (272 heures)

Nom du soumissionnaire	Marque-modèle-année	Taux horaire (excluant les taxes)
Rochette excavation inc.	Caterpillar – D5K2 LGP - 2018	158,16 \$
Pax excavation inc.	-	-

Projet 2 – Rangs du Nord (secteurs 1 et 3) et Saguenay (400 heures)

Nom du soumissionnaire	Marque-modèle-année	Taux horaire (excluant les taxes)
Rochette excavation inc.	-	
Pax excavation inc.	Komatsu - D39PXi-24 - 2022	140 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des projets, est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats suivants soient octroyés :

- Pax excavation inc. : Location d'un boteur sur chenilles de marque de modèle Komatsu D39PXi24, année 2020, au taux horaire de 140 \$, et pour une somme n'excédant pas 56 000 \$ plus les taxes applicables.
- Rochette excavation inc. : Location d'un boteur sur chenilles de marque de modèle Caterpillar D5K2 LGP, année 2018, au taux horaire de 158,16 \$, et pour une somme n'excédant pas 43 019,52 \$ plus les taxes applicables.

Les différents contrats faisant partie des documents d'appel d'offres entrent en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 773-22 *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 3 000 000 \$* servant à financer la TECQ pour les travaux des rangs de la Montagne, des Cèdres, du Nord (secteur 1 et 3), Saguenay et le chemin de Bourg-Louis et à même les sommes disponibles du Règlement 772-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'asphaltage de la rue Daigle (secteur de Bourg-Louis)* pour les travaux sur la rue Daigle, lequel règlement est en attente d'approbation par le MAMH.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-145

OCTROI DES CONTRATS POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER MG-20 ET MG-112 EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi de contrats pour la fourniture de gravier MG-20 et MG-112 dans le cadre des travaux de voirie à venir, et ce, aux termes de la résolution numéro 22-02-071;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des 3 soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 4 avril 2022;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des secteurs des travaux, est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats suivants soient octroyés :

1. Sintra inc. pour la fourniture de 36 728 tonnes de gravier MG-20 livré, 1 013 tonnes de gravier MG-20 non livré, 1 339 tonnes de gravier MG-112 livrés et 70 tonnes de gravier MG-112 non livrés pour la somme totale de 714 421,65 \$ plus les taxes applicables se détaillant comme suit :

- **Rang du Nord (secteur 3)**
3 657 tonnes de gravier MG-20 livré au prix de 19,90 \$ la tonne (72 774,30 \$) et 192 tonnes de gravier MG-20 non livré au prix de 12,90 \$ la tonne (2 476,80 \$).
- **Rue Daigle**
8 099 tonnes de gravier MG-20 livré au prix de 18,70 \$ la tonne (151 451,30 \$).
- **Rang du Nord (secteur 1)**
3 657 tonnes de gravier MG-20 livré au prix de 19,90 \$ la tonne (72 774,30 \$) et 192 tonnes de gravier MG-20 non livré au prix de 12,90 \$ la tonne (2 476,80 \$).
- **Chemin de Bourg-Louis**
5 881 tonnes de gravier MG-20 livré au prix de 18,70 \$ la tonne (109 974,70 \$) et 310 tonnes de gravier MG-20 non livré au prix de 12,90 \$ la tonne (3 999 \$).
1 339 tonnes de gravier MG-112 au prix de 9,95 \$ la tonne (13 323,05 \$) et 70 tonnes de gravier MG-112 non livré au prix de 5 \$ la tonne (350 \$).
- **Rang Saguenay**
6 060 tonnes de gravier MG-20 livré au prix de 20,80 \$ la tonne (126 048 \$) et 319 tonnes de gravier MG-20 non livré au prix de 12,90 \$ la tonne (4 115,10 \$).
- **Rang de la Montagne**
4 687 tonnes de gravier MG-20 livré au prix de 19,90 \$ la tonne (93 271,30 \$).
- **Rang des Cèdres**
4 687 tonnes de gravier MG-20 livré au prix de 19,55 \$ la tonne (61 387 \$).

2. Les excavations Lafontaine inc. pour la fourniture de 10 709 tonnes de gravier MG-112 livré et 563 tonnes de gravier MG-112 non livré pour la somme totale de 150 328,28 \$ plus les taxes applicables se détaillant comme suit :

- **Rang du Nord (secteur 3)**
4 016 tonnes de gravier MG-112 livré au prix de 12,95 \$ la tonne (52 007,20 \$) et 211 tonnes de gravier MG-112 non livré au prix de 7,61 \$ la tonne (1 605,71 \$).
- **Rang Saguenay**
6 693 tonnes de gravier MG-112 livré au prix de 14,05 \$ la tonne (94 036,65 \$) et 352 tonnes de gravier MG-112 non livré au prix de 7,61 \$ la tonne (2 678,72 \$).

3. Pax excavation inc. pour la fourniture de 4 016 tonnes de gravier MG-112 livré et 211 tonnes de gravier MG-112 non livré pour la somme totale de 53 321,52 \$ plus les taxes applicables pour les travaux dans le secteur du rang du Nord (secteur 1).

Les différents contrats faisant partie des documents d'appel d'offres entrent en vigueur à la signature de la présente résolution. Toutefois, le contrat se rapportant aux travaux sur la rue Daigle est conditionnel à l'approbation des travaux par les résidents du secteur et du règlement d'emprunt par le MAMH.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le Règlement 773-22 sauf en ce qui concerne les travaux sur la rue Daigle qui seront prises à même le Règlement 772-22, lequel règlement est en attente d'approbation par le MAMH.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-146 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de voirie à venir, et ce, aux termes de la résolution 22-02-071;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des 5 soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 4 avril 2022;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de voirie 2022 soit octroyé à l'entreprise Pavage UCP inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme totale de 1 206 925,17 \$ plus les taxes applicables réparti comme suit :

- Rang du Nord (secteur 3) 93 294,54 \$
- Rue Daigle 276 264,86 \$
- Rang du Nord (secteur 1) 92 563,56 \$
- Chemin de Bourg-Louis 261 441,96 \$
- Rang Saguenay 156 540,08 \$
- Rang de la Montagne 169 156,46 \$
- Rang des Cèdres 157 663,71 \$

Les différents contrats faisant partie des documents d'appel d'offres entrent en vigueur à la signature de la présente résolution. Toutefois, le contrat se rapportant aux travaux sur la rue Daigle est conditionnel à l'approbation des travaux par les résidents du secteur et du règlement d'emprunt par le MAMH.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le Règlement 773-22 sauf en ce qui concerne les travaux sur la rue Daigle qui seront prises à même le Règlement 772-22, lequel règlement est en attente d'approbation par le MAMH.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.10

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Johann Queffelec
- ✓ Mme Karine Lirette
- ✓ M. Pierre Robitaille

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mars 2022.

22-04-147 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mars 2022 :

LAC-SEPT-ÎLES

- ✓ **Mme Chantal Desroches - 3909, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 10 mars 2022 en vue de la démolition et la reconstruction de la résidence.

CENTRE-VILLE

- ✓ **9103-4850 Québec inc. (Restaurant Le Nocturne) - 434-436, rue Saint-Cyrille** : demande de permis soumise le ou vers le 22 mars 2022 en vue de procéder au remplacement du parement extérieur et des fenêtres et construire un portique d'entrée, remplacer l'enseigne et démolir le garage.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR ARSENAULT CONSTRUCTION ET FILS INC., MME ALEXANDRA J.-GAGNON ET M. MICHEL LAFLAMME ET MME MICHÈLE DUPLAIN ET M. PAUL TREMBLAY

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que la résidence jumelée projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 3,67 mètres des lignes latérales gauche et droite plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-38 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.
- La deuxième demande vise à autoriser que la résidence projetée puisse avoir une hauteur de l'ordre de 12 mètres plutôt que 10 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-18 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.
- La troisième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre 4,7 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-1 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-148 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR ARSENAULT CONSTRUCTION ET FILS INC.**

Attendu que la compagnie Arsenault Construction et Fils inc. dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur le Grand Rang (lots 6 426 682 et 6 426 683 du cadastre du Québec) dans le secteur de la route Corcoran;

Attendu que cette demande vise à autoriser que la résidence jumelée projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 3,67 mètres des lignes latérales gauche et droite plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-38 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant autoriser que la résidence jumelée projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 3,67 mètres des lignes latérales gauche et droite plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-38 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située sur le Grand Rang (lots 6 426 682 et 6 426 683 du cadastre du Québec) dans le secteur de la route Corcoran.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-149 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ALEXANDRA J.-GAGNON ET M. MICHEL LAFLAMME**

Attendu que Mme Alexandra J.-Gagnon et M. Michel Laflamme déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur la Grande Ligne (lot 4 491 130 du cadastre du Québec) dans le secteur du chemin du Lac-Sept-Îles Sud;

Attendu que cette demande vise à autoriser que la résidence projetée puisse avoir une hauteur de l'ordre de 12 mètres plutôt que 10 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-18 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence projetée puisse avoir une hauteur de l'ordre de 12 mètres plutôt que 10 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-18 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située sur la Grande Ligne (lot 4 491 130 du cadastre du Québec) dans le secteur du chemin du Lac-Sept-Îles Sud.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-150 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MICHÈLE DUPLAIN ET M. PAUL TREMBLAY**

Attendu que Mme Michèle Duplain et M. Paul Tremblay déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 245, chemin du Lac-Alain Est (lot 4 491 659 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre 4,7 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-1 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre 4,7 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-1 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 245, chemin du Lac-Alain Est (lot 4 491 659 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-151 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 4 491 659 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la demande de permis de construction d'un garage près d'un talus, sur le lot 4 491 659 du cadastre du Québec, déposée par Mme Michèle Duplain et M. Paul Tremblay;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une telle construction est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte;

Attendu que l'expertise soumise par la firme Aqua Ingénium confirme que la construction d'un garage n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement sera en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction pour un garage sur le lot 4 491 659 du cadastre du Québec sis au 245, chemin du Lac-Alain Est.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-152 **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR SINTRA INC.**

Attendu la demande formulée par Sintra inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser des usages à une fin autre que l'agriculture sur le lot 6 357 131 du cadastre du Québec, soit pour :

- l'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux;
- l'agrandissement de la carrière actuelle d'une superficie de 16,8 hectares, pour une période initiale de 10 ans;

Attendu qu'il s'agit d'utilisations à une fin autre que l'agriculture;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté afin de permettre spécifiquement l'usage d'usine de béton bitumineux mobile dans la zone EX-7;

Attendu que le comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf s'est montré favorable au projet et que le conseil de la MRC prévoit formuler un avis de conformité du projet de règlement;

Attendu que le volet de la demande visant l'agrandissement de la carrière est conforme au Règlement de zonage 583-15 de la Ville de Saint-Raymond à l'intérieur du lot visé par la demande;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles, comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Sintra inc. auprès de la CPTAQ pour exploiter une usine mobile de béton bitumineux et agrandir la carrière actuelle d'une superficie de 16,8 hectares, pour une période initiale de 10 ans, sur le lot 6 357 131 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-153 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 768-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE REC-10 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RR-7 (SECTEUR DU CENTRE DE SKI)**

Attendu qu'un premier projet du règlement 768-22 a été adopté lors de la séance tenue le 17 janvier 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'un seul commentaire a été transmis;

Attendu qu'un second projet du règlement 768-22 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 14 février 2022, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 768-22;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 768-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-10 à même une portion de la zone RR-7 (secteur du centre de ski)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-154 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 775-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS CERTAINS SECTEURS RÉSIDENTIELS ET/OU DE VILLÉGIATURE

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et que plusieurs commentaires ont été transmis à l'égard dudit projet de règlement;

Attendu la tenue d'une rencontre le 22 mars 2022 avec les propriétaires du secteur Pine Lake afin de convenir d'un plan de match pour favoriser la cohabitation des propriétaires et des locataires dans ce secteur;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 775-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans certains secteurs résidentiels et/ou de villégiature* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-155 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 776-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS, LES CAMIONS DE RESTAURATION ET LES BARS EXTÉRIEURS DANS LA ZONE CV-1

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 776-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, les camions de restauration et les bars extérieurs dans la zone CV-1* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-04-156 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 21-03-327 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. GUILLAUME MARTIN**

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution 21-08-327 lors de la séance ordinaire du lundi 9 août 2021;

Attendu que la dérogation visait, entre autres, à autoriser que la résidence projetée puisse être localisée en partie à l'intérieur de la bande riveraine, soit à une distance de l'ordre de 5,15 mètres du cours d'eau intermittent plutôt qu'à 10 mètres;

Attendu que le projet de loi 67 contenant des modifications en matière de protection de l'environnement a été adopté par l'Assemblée nationale le 25 mars 2021;

Attendu que certaines règles en matière de dérogations mineures ont été modifiées par le Projet de loi 67, notamment sur la non-recevabilité d'une demande de dérogation mineure visant un empiètement dans une bande riveraine;

Attendu que la résolution 21-08-327 a été accordée après cette date alors que la demande déposée était non recevable;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution 21-08-327 *Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Guillaume Martin* soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.13

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille
- ✓ Mme Karine Lirette



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, aucune question n'a été soumise.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 53.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Claude Duplain
Maire